

Les fous et les visites

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0210

SourceBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Howard, John](#)
- [Lallemand, Léon](#)

Références bibliographiques

- [Howard, État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, Paris, Lagrange, 1788](#)
- [Lallemand, Histoire de la charité, Paris, A. Picard, 1910](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36565279b>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lallemand, Léon (1844-04-02 --
1844-04-02)

TITRE Histoire de la charité

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1910

EDITEUR Paris : A. Picard

Les jours et les nuits.

1/ Bedford. Right^W, article XIV

"Aucun individu quelconque, excepté les administrateurs ou les personnes qui accompagnent l'administrateur ou le médecin n'est admis à visiter l'hôpital et les jours, si ce n'est les lundis et les mercredis, depuis 10 heures jusqu'à midi; et à son retour en vertu d'un billet signé par l'administrateur ou par le médecin; mais aucune personne au-dessous de 16 ans, ou qui aurait renvoyé d'internement ne peut être admise..."

2/ Amstutz: "Au dessus du chambré situées sur la 1^{re} cour, il y en a de 4 gds par la h. qui sont riches on dit les amis le cou. On ne laisse point pénétrer jusqu'à eux les couriers de l'ordre commun; mais par intelligence on y laisse entrer fort mal à propos ceux qui paient 4 shvrs."



(Howard. Prison I
F 125)

3/ Des les cahiers du Tierc Libt de Paris,

"objets particuliers", article 40: "On s'occupe + sérieusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici dans les hôpitaux de Paris de guérir les maniaques. On croit avoir H pnt, qd, en les revêtant d'un des habits

o leurs, captes d'infirmer la vision de Ph.
comme conitue, ou en ~~ce~~ mais non de h't de
murt d' leur remblables. On a l'opion l'usage
barbare de les donner en spectacle / de les
ferous pour 2 ut m'ent et nous trichons
s'il se peut, d'effacer ce soit du annales du x^{vi}s.
(Arch. parlement. V.

Final^{ment} le conseil g^{énéral} des hospitaliers et des
hospices civils de Paris décide d'arrêter "la curiosité
indiscrete qui amène des étrangers dans les loges
des pauvres pour se faire un amusement, quelle soit mal
de leur malheur "

commun. Rapport de
Fructidor ~~du~~ XI p 83.

in Leflemond. H. de la Charité
IV 2. pp 35-36.